

DEPARTEMENT
DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS

Séance du lundi huit avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, sous la Présidence de Monsieur Jean-François LEGRAND, Maire.

Date de convocation : 27/03/2024

Date d'affichage : 27/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Présents : M. J-F. LEGRAND, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme O. DEPIROU, M. B. LELIEVRE, Mme P. ROY, M. F. ROUSSEAU, Mme C. ROLAND, M. L. FAVREAU, M. P. BIDON, M. L. PLAUD, M. H. BLANDIN, Mme C. MAHE, M. T. DANIEL, M. J. BLANCHARD, Mme S. PLAUD, Mme S. LE MAGUERESSE, M. A. BOMPE, Mme E. POTTIER-CLEMENT, M. M. POULARD M. M. GUENO, Mme G. JOUNY-BRIAND, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Y. DENIGO (pouvoir à M. G. JOUNY-BRIAND), Mme L. FAUCHER (pouvoir à M. J-P. BONOUVRIER), Mme A. MICHAUD (pouvoir à Mme. E. POTTIER-CLEMENT), Mme F. ALLAIN (pouvoir à M. M. POULARD), Mme C. HOUIS (pouvoir à M. F. ROUSSEAU),

N°2024.IV.08– ACQUISITIONS PARCELLES ZL 107, 108, et 262.

M. le Maire fait part de la demande de M. Marcel BASILLAIS pour l'acquisition des parcelles ZL 107, 108 et 262 pour une superficie totale de 7 760 m².

L'acquisition de ces parcelles est intéressante car dans la continuité de la future OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation), se situant à l'arrière de l'enseigne LECLERC- EXPRESS et contigüe à Rineuve.

Les parcelles forment un terrain à bâtir en profondeur, avec une façade sur voie restreinte (5-6 m). La parcelle ZL 107 est un pré, la ZL 108 est considérée en verger mais sans arbres fruitiers et la ZL 262 en terre.

Les parcelles ZL 108 et 262 sont en zonage UB (zone résidentielle à caractère principal d'habitat dans laquelle les constructions sont généralement situées en retrait des voies. Elle correspond à l'agglomération de la commune autour du centre-bourg).

Les parcelles dans le zonage UB sont cédées en moyenne pour un prix de 59 €/m². Le bien a une surface très importante et une configuration un peu moyenne. Par conséquent, il a été retenu par le service des Domaines une valeur plus faible de 35 €/m², soit une valeur estimée à 245 700 € pour 7020 m² (zone UB) et une autre valeur de 15 €/m² soit 11 100 € pour 740 m² (Zone UE). Cette valeur vénale du bien est arbitrée à 256 800 €.

M. le Maire propose de retenir le montant proposé par le service des Domaines selon la méthode d'évaluation mise en œuvre, méthode par comparaison qui consiste à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Accusé de réception en préfecture
12/04/2024
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception en préfecture : 12/04/2024

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de **256 800 €**.

FAIT A SAINT GILDAS DES BOIS, LE 8 AVRIL 2024.

**Le Maire,
Jean-François LEGRAND.**



**La secrétaire de séance,
Olivia DEPIROU.**

